



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

DECISION N°75/2023
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°30/2020 du 17 juillet 2020 autorisant la signature du marché n°2020-05 : marché réservé pour l'entretien des espaces verts,

Vu la décision n°46/2023 du 16 mai 2023 autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché n°2020-05 : marché réservé pour l'entretien des espaces verts,

Considérant la nécessité de proroger le marché n°2020-05, pour une durée de trois mois,

DECIDE :

Article 1 : de signer l'avenant n°2 avec l'Entreprise Adaptée de COURRIERES dont le siège social est situé à HENIN-BEAUMONT (APEI), en vue de proroger le marché pour une durée de 3 mois, soit du 03 août 2023 au 02 novembre 2023, dans la limite des quantités maximales prévues au marché.

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le marché.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4 : Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à l'Entreprise Adaptée de Courrières

LIBERCOURT, le 07 juillet 2023

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé électroniquement

Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr